

## OBSERVATION 16

25 septembre 2021

Bonjour,

Je vous transmets mon avis sur le projet éolien près de ma commune.

J'habite à Vassens, un petit village où la faune est préservée.

Je m'oppose à ce projet éolien qui aura un impact négatif sur la nature et cela à plusieurs niveaux.

Un impact visuel. En effet la vue des éoliennes va polluer visuellement cette jolie vallée.

De plus, cela engendre une pollution des sols avec ce béton qui restera définitivement dans les sols...

Il y a également les ondes produites par ces éoliennes qui vont perturber les animaux vivants aux alentours ainsi que les populations environnantes !

Dans cette implantation d'éoliennes, je ne vois aucun avantage pour les populations environnantes et bien que des inconvénients !!!

Cordialement,

02290 Vassens

## OBSERVATION 17

26 septembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous signifier **mon profond désaccord avec ce projet** qui s'ajoute aux éoliennes déjà implantées à **LEURY** et dont le parc va doubler, à celles en projet à **TARTIERS**, à **EPAGNY** et d'autres encore à venir jusqu'à **CHAUNY**, sans parler d'**AUTRECHES** et de **NAMPCEL** communes voisines de l'Oise. Il ne s'agit pas d'un seul projet, mais d'une succession d'éoliennes qui vont nous envahir de tous côtés.

Outre l'aspect visuel déjà bien dégradé dans les Hauts de France qui compte le plus d'éoliennes, ainsi que celui de la faune et la flore qui sont forcément perturbés (chez nous, les chauves-souris), le projet proposé pour ses prouesses écologiques n'aura aucune influence sur la réduction de CO<sup>2</sup> émis dans l'atmosphère, car **la France est déjà décarbonée à 92% pour sa production d'électricité.**

Sachant qu'**une éolienne ne fonctionne que grâce au vent**, c'est une source dite intermittente. **Il faut donc lui ajouter des compléments de productions** : des batteries (autre source de pollution et très chère), ou une centrale Gaz qui émet 440g CO<sup>2</sup>/kWh, donc retour à une énergie fossile et polluante.

Ainsi, si ce projet sort de terre, il n'occasionnera aucune réduction au CO<sup>2</sup> émis dans l'atmosphère, car **en France, la production d'électricité ne représente environ 4,8 % des émissions de CO<sup>2</sup>.** Les secteurs les plus émetteurs de CO<sup>2</sup> sont **le transport et les industries manufacturières** (*source RTE*).

C'est donc à ces autres sources de pollutions qu'il faut s'attaquer en priorité pour gagner la course zéro carbone, et cela évitera de souiller nos paysages de campagne, comme le sont maintenant les villes de **ROYES** et **SAINT-QUENTIN**, pour ne citer qu'elles.

**Je suis donc CONTRE ce projet**, au même titre que les communes et les populations de **VASSENS**, **AUDIGNICOURT**, **MORSAIN**, **SELENS**, **TARTIERS**, ... ainsi que de la Communauté de Commune de **RETZ en VALLOIS**.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Commune de **VASSENS**

## OBSERVATION 18

26 septembre 2021

Monsieur,

Tout comme le conseil municipal de Vassens, je suis en désaccord avec le projet éolien de Selen et Vézaponin.

Avec tous les projets qui se profilent, nous allons être envahis alors que nous étions encore épargnés.

Le projet évoque un angle très réduit de saturation visuelle, mais si on prend tous ces projets, nous allons vite arriver aux 120° donnés comme limites, et on sait bien que cette saturation n'est pas réellement respectée lorsqu'on se trouve par exemple sur la route d'Amiens, quand certains endroits en sont complètement encerclés.

Cet encerclement me donne d'ailleurs des nausées lorsque j'y passe.

Je suis donc contre ce projet qui va détruire notre environnement visuel, notre faune et notre flore.

Bien cordialement.

Commune de Vassens

## OBSERVATION 19

27 septembre 2021

j'attire votre attention : Le démantèlement éolien, est une bombe à retardement pour les territoires, comparable aux emprunts toxiques ... La loi impose le démantèlement des éoliennes en fin de vie et leur durée est estimée à une vingtaine d'années, en moyenne. Prenons une machine standard installée couramment en ce moment comme la V100 danoise de Vestas de 120 mètres de haut, d'une puissance nominale de 2 mégawatts. Elle est faite de 370 tonnes d'acier, résine, métaux rares et autres composants polluants divers, scellées sur un massif de béton lourdement ferrailé de 1000 tonnes. Dans deux décennies, les exploitants éoliens qui la démantèleront doivent : 1. Règlementairement, araser le mètre supérieur du socle de béton, afin, en principe, de permettre le retour de la parcelle à la culture. 2. En bonne logique, concasser le reste du socle (plus de trois mètres en profondeur), afin de permettre la remontée d'eau, sinon, la parcelle sera définitivement impropre à l'agriculture. Ces travaux constituent un ensemble considérable, pourtant, pour en assurer la réalisation, les exploitants éoliens ont pour unique devoir de présenter une garantie (bancaire) de 50 000 € par mât. C'est très notoirement insuffisant. Voyons pourquoi : 1. On peut d'abord évoquer le devis de la CARDEM (la plus grosse entreprise française capable d'effectuer ce travail), qui a demandé plus de 400 000€ pour le démantèlement de l'éolienne E10 du parc de la Thiérache. C'est une information officielle que l'on peut consulter sur le site de la préfecture de l'Aisne. 2. Citons ensuite l'exemple des 900 000 € demandés par la société «Saint Pierre» pour démanteler une éolienne de 3 MW. (cf p 130 du procès-verbal de l'assemblée plénière du Conseil régional du Rhône des 23 et 24 octobre 2013) 3. Nos voisins allemands, nettement plus prudents, décrètent, eux, (décision du 4/11/2015 en Rhénanie du Nord-Westphalie) l'obligation d'une provision minimale de 6,5 % du prix total de l'installation, soit 715 000 € pour une machine Enercon E126 valant 11 millions d'euros (@rioujeanpierre). 4. Nous avons enfin demandé à M. Jacques Ricour, Ingénieur et ancien directeur régional du BRGM à Lille et à Nancy, de bien vouloir recalculer le coût de destruction d'une éolienne type V100 de 2 mégawatts. Sa conclusion confirme les exemples ci-dessus : 330 000€ au strict minimum. En France le démantèlement pur et simple n'est pas encore une pratique courante. Nous n'assistons pour l'instant qu'au remplacement d'éoliennes obsolètes par des nouvelles, plus grandes et plus puissantes : c'est ce que les promoteurs appellent le « repowering ». La loi facilite la tâche aux promoteurs désireux de remplacer les vieilles éoliennes par des nouvelles en allégeant leurs contraintes administratives. (Sauf si la nouvelle installation est substantiellement différente de l'ancienne). On peut s'attendre à de nombreux contentieux sur ce sujet. Il arrive même que prix élevé du démantèlement devienne un moyen de pression pour obtenir l'autorisation de ce « repowering ». Dans l'Aude en 2009, sur un site éolien très abimé par la tempête, EDF-ENR a ainsi obtenu le renouvellement des baux et des autorisations en faisant traîner plusieurs années la coûteuse démolition des machines. Les socles de

béton de 1000 tonnes qui supportent des machines de 100m de haut ne pourront pas être réutilisés, car trop petits, pour les éoliennes de nouvelle génération (plus de 6000t au total !) Ils devront être arasés à un mètre de profondeur, comme le veut la réglementation, et la majeure partie restera éternellement dans le sol. Le « repowering » exige donc d'en couler de nouveaux, encore plus volumineux, à côté des précédents. L'hydrographie de la zone d'implantation sera complètement désorganisée. Le témoignage de Madame Isabelle Pestre, Maire de la Chaussée sur Marne à ce sujet est édifiant... Est-il pertinent de faire de nos «territoires» un nouveau mur de l'Atlantique ? Rappelons également qu'une très grande partie des composants des aérogénérateurs (10% selon les dires prudents des promoteurs) n'est pas recyclable voire hautement polluante, et que l'enfouissement (toxique) des pales usagées est une pratique méconnue mais courante. Enfin, prenons un exemple concret : celui du projet, bientôt en enquête publique, de zone industrielle éolienne du promoteur H2Air à Fruncé/Le Thieulin (28, Eure et Loir). Ce dernier a annoncé le 27/03/2018 son désir d'y installer 5 éoliennes de 3MW et 200 mètres de haut. Au vu des chiffres ci dessus, le cout réel de l'opération de démantèlement le moment venu, provisionnée 250 000 euros sera bien entendu dépassé de plusieurs centaines de milliers d'euros. Qui va payer ? Le propriétaire de la parcelle ? Car à l'issue du bail emphytéotique consenti au promoteur c'est lui le responsable: la propriété de l'engin lui reviendra automatiquement au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, et de la jurisprudence (CE 25 septembre 2013 Société Wattelez et autres, req. n° 358923). Bien sûr, il ne pourra faire face, sauf à y être contraint juridiquement, ce qui est une solution possible et à creuser... Alors, la commune ? La communauté de communes ? ... Mais s'ils refusent... le sénat a été interrogé a ce sujet : Question écrite n° 03531 de M. Antoine Lefèvre (Aisne - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 01/03/2018 - page 934 M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les inquiétudes liées au démantèlement des éoliennes. L'installation de parcs éoliens a connu lors de ces dernières années une forte croissance. De nombreux projets, portés par différentes sociétés, sont encore à l'étude et la forte concentration sur certains territoires suscite nombre de réactions et de questionnements. Une éolienne a une durée de vie estimée à vingt ans. Une fois l'exploitation achevée, conformément à la réglementation, c'est à l'exploitant de l'appareil qu'il convient de procéder à son démantèlement et à la remise en état du site. Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. Le démantèlement ne prévoit d'enlever le socle en béton de l'éolienne que sur 1 mètre de profondeur en zone agricole et 2 mètres en zone forestière. Aujourd'hui, de nombreuses éoliennes en fin de période d'exploitation sont démontées et remplacées par de plus grandes et de plus puissantes, à quelques mètres des socles bétons existants du fait qu'il n'est pas possible de se reposer sur les anciennes fondations. Une nouvelle structure en béton est donc à nouveau implantée à chaque nouvelle installation. Ceci est une catastrophe écologique, des milliers de tonnes de béton armé vont rester en sous-sol. Cela représente environ une surface de 400 m<sup>2</sup> cultivable par éolienne. En sachant que pour certains végétaux, les racines descendent profondément (3 m pour la luzerne, 1,80 pour le maïs, 1,20 pour le blé) et que pour que la terre puisse nourrir les racines, il faut que l'eau puisse s'infiltrer et remonter par capillarité. Les fondations ne permettent plus ces échanges d'eau, la terre est donc comme morte. Même si les promoteurs doivent provisionner 50 000 eur os pour le démantèlement, ceci semble insuffisant pour un démantèlement intégral qui devrait être la norme. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier, et connaître ses intentions pour améliorer et imposer le démantèlement total des installations. Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire publiée dans le JO Sénat du 10/05/2018 - page 2281 Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que ce développement respecte pleinement l'environnement, les paysages ainsi que la santé des populations. Concernant le démantèlement et les garanties financières, des opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens sont fixées par un arrêté ministériel du 26 août 2011. Cet arrêté impose le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Il prévoit également l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins. L'avis du propriétaire du terrain sur sa remise en état est en effet une des pièces qui doivent être transmises dans la demande d'autorisation. Il est par ailleurs parfaitement possible que ce propriétaire, dans le cadre de la location de son bien à l'exploitant éolien, fixe dans une convention de droit privé des conditions de remise en état plus contraignantes que celles prévues par la réglementation. D'autre part, Les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques, émettent des nuisances sonores, des

interférences avec les ondes (Les éoliennes, principalement celles de première génération, peuvent interférer avec les ondes électromagnétiques (radio, télévision, télécommunications). Dans certaines régions, il est donc nécessaire d'installer des récepteurs ou des transmetteurs afin de renforcer ces signaux.). Les pales d'éoliennes représentent un danger pour les oiseaux Pour toutes ces raisons, je suis opposée à ce projet qui apportera plus d'inconvénients que d'avantages à notre belle région.